



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfète de la Côte-d'Or

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE PREFECTORAL n° 316 du 2 juin 2017 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 portant ouverture de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche et délimitant son périmètre,

VU l'arrêté préfectoral n°763 du 13 décembre 2013 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 712 du 13 novembre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Ouche, modifié par l'arrêté n°56 du 2 février 2015, par l'arrêté n°775 du 16 octobre 2015 et par l'arrêté n°746 du 22 mars 2016 ;

VU la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 ;

VU la fusion des communautés de communes de l'Auxois Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

VU la création de l'agence française pour la biodiversité (AFB) le 1^{er} janvier 2017 ;

VU les propositions de l'association des maires de la Côte-d'Or et des présidents d'intercommunalité du 11 mai 2017 ;

VU la dissolution de la base aérienne Guynemer le 30 juin 2016 ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des nouvelles dispositions résultant du schéma de coopération intercommunale du département de la Côte-d'Or, des nouvelles dénominations de structures de coopération intercommunale et du CLAPEN, de la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté, de la création de l'AFB et de la fermeture de la BA 102 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Composition

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 712 du 13 novembre 2014 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche est modifié comme suit :

1) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

e) Représentants des structures de coopération intercommunale

modification résultant des nouvelles dispositions du schéma de coopération intercommunale de la Côte-d'Or :

la communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche est remplacée par la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche représentée par M. Denis MYOTTE

modifications résultant de la prise en compte de nouvelles dénominations :

la dénomination « communauté de l'agglomération dijonnaise -le Grand Dijon » est remplacée par « Dijon Métropole »

la dénomination « communauté de communes de la Vallée de l'Ouche » est remplacée par la « communauté de communes Ouche et Montagne »

2) Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

modification résultant de la prise en compte de la nouvelle dénomination du CLAPEN 21

le CLAPEN 21 est remplacé par le CAPREN, comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement

3) Collège des représentants de l'État et des établissements publics

modification résultant de la prise en compte de la création de l'agence française pour la biodiversité :

l'office national de l'eau et des milieux aquatiques est remplacé par l'agence française pour la biodiversité

modifications résultant de la fusion de la région Bourgogne et de la région Franche-Comté :

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne est remplacée par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,

le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne est remplacé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne est remplacé par le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté,

modification résultant de la dissolution de la base aérienne Guynemer

le commandant de la base aérienne Guynemer à DIJON-AIR ou son représentant ne figure plus.

Le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, les directeurs des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

A DIJON, le 2 juin 2017

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé Serge BIDEAU